

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien

Domaine de la prestation : Hôtels et restaurants touristiques

Objet de la prestation : Révision de la décision de classement d'un hôtel touristique.

Conditions d'obtention

- Prise de décision de classement de l'hôtel touristique par la commission de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement.

Pièces à fournir

- Demande écrite au nom du ministre chargé du tourisme relative à la révision de la décision de la commission de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier - Transmission du dossier à la commission de révision de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement. - Réponse au concerné 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère chargé du tourisme. - L'office national du tourisme Tunisien. - Fédération tunisienne de l'hôtellerie. - Fédération tunisienne des agences de voyages et de tourisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - le délai est fixé selon les réunions de la commission de révision de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère du tourisme
Adresse : 1 Mohamed V – Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Ministère du tourisme
Adresse : 1 Mohamed V – Tunis

Délai d'obtention de la prestation

- le délai est fixé selon les réunions de la commission de révision de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement

Références législatives et /ou réglementaires

- Décret n° 2007-457 du 6/3/2007 relatif au classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement
- Arrêté du ministre du tourisme du 1er décembre 2005 fixant les normes minimales de classement des hôtels de tourisme.
- Arrêté du ministre du tourisme du 7 mars 2007 portant fixation des catégories des hôtels touristiques.